

Demande d'information sur la mise en œuvre proposée du REGDOC-2.5.4, *Conception des mines et des usines de concentration d'uranium : Systèmes de ventilation*

1. Préface

Cette demande d'information donne plus d'information sur le document d'application de la réglementation proposé intitulé REGDOC-2.5.4, *Conception des mines et des usines de concentration d'uranium : Systèmes de ventilation*. Il s'agit d'une révision et d'une réaffirmation de l'information publiée en 2003 dans le document GD-221, *Guide sur les exigences concernant la ventilation des mines et des usines de concentration d'uranium*. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) accepte les commentaires sur cette demande d'information ainsi que sur le REGDOC en tant que tel.

Les commentaires pourraient inclure des renseignements supplémentaires sur la mise en œuvre du REGDOC, les répercussions ou les méthodes de rechange possibles qui répondent aux objectifs de sûreté du document. Si des parties intéressées désirent envoyer leur estimation des incidences, la CCSN les encourage à énoncer clairement les hypothèses utilisées et à fournir amplement de détails afin de permettre à un observateur indépendant de comprendre la façon dont on est arrivé à cette estimation.

La CCSN prendra note des commentaires reçus. Pour s'acquitter de son mandat à titre d'organisme de réglementation fédéral, la CCSN doit tenir compte de valeurs et de principes qui sont difficiles à quantifier monétairement. Elle doit également s'acquitter de sa responsabilité, stipulée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui consiste à diffuser des renseignements objectifs sur les plans scientifique et réglementaire. Dans tous les cas, la sûreté est la principale priorité de la CCSN.

Tous les commentaires reçus seront versés au dossier public.

2. Contexte

En 2003, la CCSN a publié le document G-221, *Guide sur les exigences concernant la ventilation des mines et des usines de concentration d'uranium*. Puisque les documents d'application de la réglementation sont examinés régulièrement aux cinq ans, le document G-221 fait actuellement l'objet d'un examen. Il sera donc mis à jour et ajouté à la nouvelle structure de documents d'application de la CCSN sous le nom de REGDOC-2.5.4, *Conception des mines et des usines de concentration d'uranium : Systèmes de ventilation*.

3. Objectifs

Le REGDOC-2.5.4 continue d'avoir les mêmes objectifs que le document G-221. Le REGDOC vise surtout à fournir de l'orientation sur la façon de respecter les exigences du *Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium* concernant la conception et l'exploitation des systèmes de ventilation.

4. Approche réglementaire

Il n'y a aucun changement à signaler concernant l'approche en matière de réglementation de la CCSN. Le REGDOC-2.5.4 vise à remplacer le document G-221, *Guide sur les exigences concernant la ventilation des mines et des usines de concentration d'uranium*. Le REGDOC-2.5.4 continue à fournir de l'orientation pour aider les titulaires et les demandeurs de permis à comprendre leurs obligations à l'égard des exigences sur la ventilation. Aucune nouvelle exigence ou orientation n'est proposée.

5. Répercussions possibles

Le personnel de la CCSN prévoit qu'il y aura peu de répercussions de nature réglementaire sur les demandeurs ou les titulaires de permis. La CCSN acceptera les commentaires des parties intéressées à ce sujet si l'ébauche du REGDOC-2.5.4 est approuvée. Les parties intéressées pourraient examiner des répercussions comme celles liées aux coûts et aux opérations.

6. Demande de rétroaction

Veillez soumettre vos commentaires ou votre rétroaction à la CCSN d'ici le **XX date 2017**, de l'une des manières suivantes :

- Par courriel : cnsconsultation.ccsn@canada.ca
- Par la poste : Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
- Par télécopieur : 613-995-5086